



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250321-D_2025_15-AU



DECISION N° DF/JLF/2025/15
prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : OPERATION « RENOVATION D'UNE PARTIE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC »
DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) - Volet « ENERGIE »

Le Maire d'ESCAUTPONT ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 26^{ème} alinéa ;

VU la délibération N° 17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour le reste de la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 18-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2024 donnant délégation à un Adjoint au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en cas d'empêchement du Maire ;

VU la délibération N° 93-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Novembre 2024 modifiant la délibération N° 17-2024-DF-RK précitée ;

CONSIDERANT que le coût d'objectif global Hors Taxes de l'opération reprise en objet s'élève à 50 741,60 € ;

CONSIDERANT la nécessité de présenter un dossier de demande subvention auprès du Conseil Départemental du Nord, dans le cadre du dispositif Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Volet « ENERGIE » pour l'opération suivante : « **RENOVATION D'UNE PARTIE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC** » ;

CONSIDERANT l'inscription prévue au Budget Primitif 2025 du Programme d'investissement ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de solliciter auprès du Conseil Départemental du Nord, dans le cadre du dispositif Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Volet « ENERGIE » pour l'opération suivante : « **RENOVATION D'UNE PARTIE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC** ».

Article 2 : Il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut son 1^{er} Adjoint à :

- Présenter le dossier de demande de subvention, dans le cadre du dispositif Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Volet « ENERGIE ».
- Signer tous les documents juridico-administratifs et financiers concernant cette affaire.

Article 3 : Le Plan de Financement prévisionnel Hors Taxes s'établirait comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

DEPENSES EN EUROS	MONTANT	RECETTES EN EUROS	MONTANT
RUE GHESQUIERE	7 157,08 €	Subvention Conseil Départemental du Nord – ADVB « ENERGIE » – 49,27 %	25 000,00 €
RUE DE LA RAPAILLE	10 550,54 €		
RUE DE LA GARE	2 556,10 €		
RUE IRENEE GAUTIER	14 866,67 €		
RUE JULES VERNES	2 877,42 €		
RUE JACQUES BREL	2 397,85 €	Part à charge de la Commune – Fonds propres – 50,73 %	25 741,60 €
RUE DU COLLEGE	1 022,44 €		
RUE HENRI DURRE	2 044,88 €		
RUE DU LUTTEAU	5 112,20 €		
RUE DES ACACIAS	2 156,42 €		
COÛT PREVISIONNEL HORS TAXES D'OBJECTIF GLOBAL	50 741,60 €	TOTAL DES RECETTES	50 741,60 €

Article 4 : La présente décision sera rendue compte à l'Assemblée délibérante, lors de sa prochaine réunion, de la passation de ce marché, dont les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au comptable du trésor public

Publié le

Fait à ESCAUTPONT, le 21 mars 2025

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire

